

"Le mariage de la carpe et du lapin" dans L'Europe en formation (Automne 2001)

Légende: Dans son édition d'automne 2001, la revue fédéraliste L'Europe en formation commente les enjeux du Conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001 et fixe les conditions à remplir pour pouvoir construire une Europe fédérale.

Source: L'Europe en formation. Automne 2001, n° 322. Nice. "Le mariage de la carpe et du lapin", p. 3-8.

Copyright: (c) L'Europe en formation

URL:

http://www.cvce.eu/obj/le_mariage_de_la_carpe_et_du_lapin_dans_l_europe_en_formation_automne_2001-fr-628be2eb-7ef6-4f79-aadd-75de158boec4.html



Date de dernière mise à jour: 06/01/2017

Le mariage de la carpe et du lapin

Editorial

Point d'orgue de la présidence belge, le Conseil européen de Bruxelles Laeken va convoquer une «convention» destinée à préparer une nouvelle conférence intergouvernementale. Objectif: renforcer constitutionnellement et politiquement une Union européenne à même de maîtriser, avec un minimum de chances de succès, les défis du «grand élargissement». Autrement dit, les Quinze ont fini par admettre qu'il serait quasiment impossible de diriger valablement un groupement hétérogène de vingt-sept ou vingt-huit pays avec les méthodes et les moyens qui les rassemblent tant bien que mal aujourd'hui. C'est pourquoi on a parlé de la nécessité d'un «acte fondateur». Mais qu'en est-il exactement?

Le 8 octobre dernier, à Genval, aimable petite cité du Brabant wallon, puis dans la capitale du grand-duché de Luxembourg un mois plus tard, le Conseil des ministres de l'Union européenne est parvenu à un accord sur le processus suivant: une convention composée de représentants des gouvernements, des parlements nationaux, du Parlement européen, ainsi que d'un membre de la Commission européenne, sera convoquée sous la présidence espagnole, en mars 2002.

La nouvelle conférence intergouvernementale se tiendra, pour sa part, en 2003 et devra conclure ses travaux avant les élections européennes de 2004, après l'adhésion effective d'un premier groupe de pays candidats. Les décisions définitives seront formellement confirmées à Laeken, le Conseil européen de Gand du 19 octobre ayant donné un accord de principe.

Les pays candidats participeront à la convention en qualité d'«observateurs». Celle-ci sera non seulement dotée d'un président, mais aussi d'un présidium comprenant au moins cinq personnalités. Qui plus est, un «réseau structuré» d'organisations non gouvernementales «représentatives» de la société civile sera consulté à l'occasion de diverses «auditions».

De son côté, la commission constitutionnelle du Parlement européen a adopté par vingt-quatre voix contre trois (ce qui est un excellent score) un rapport du député social-démocrate allemand, Jo Leinen, jeune président de l'Union européenne des Fédéralistes, et de M. Mendez de Vigo, élu du *Partido popular* espagnol. Ce rapport affirme qu'une «constitution pour l'Union doit constituer l'objectif de la conférence intergouvernementale». Il estime, d'autre part, que le présidium de la convention préparatoire devrait rester en fonction après la clôture de ses travaux pour participer à la C.I.G. et que le président de cette même convention gagnerait à être une «personnalité politique d'envergure». De plus, toujours selon les eurodéputés, la convention devrait recevoir le mandat d'élaborer par consensus une proposition unique qui serait la seule base de négociation soumise à la C.I.G. Or, à Genval, Luxembourg et Gand, les autorités d'État ont déjà pris un autre chemin... estimant, notamment, que le consensus était impossible!

Enfin, cette convention ne devrait pas s'en tenir aux sujets restrictivement mentionnés dans la Déclaration des États de l'Union à Nice, en décembre 2000, mais les déborder largement: par exemple en communautarisant la politique européenne de sécurité et en faisant un principe général de la codécision et du vote à la majorité qualifiée.

On le sait, selon les dispositions prévues pour le moment, la convention n'aurait pas pour objet d'aboutir à un texte consensuel unique comme ce fut le cas pour la Charte des droits fondamentaux, mais de proposer autant d'options ou textes qu'elle le voudrait sur chaque thème étudié, étant prévu, d'autre part, que son secrétariat serait assumé par le Conseil des ministres et que la conférence intergouvernementale représentative des États déciderait souverainement. Ainsi, la procédure est préalablement cadenassée. Il n'est pas question de confondre cet aréopage académique avec une assemblée constituante, même si l'exercice auquel il va se livrer doit être suivi avec beaucoup d'attention et d'intérêt. La tâche de la convention est, somme toute, de sauvegarder les apparences d'un vrai débat démocratique sur l'avenir de l'Europe, du moins dans l'esprit des gouvernements.

Ce petit jeu auquel on nous invite à nous plier par «réalisme», dure depuis bientôt cinquante ans dès qu'il

s'agit de l'Union politique, et on a de bonnes chances de le voir se poursuivre encore!

- Ainsi en 1952, déjà, une assemblée parlementaire européenne appelée en la circonstance «assemblée *ad hoc*», avait reçu des six gouvernements fondateurs de l'Europe communautaire, le mandat de préparer un projet de «communauté politique supranationale». Celui-ci avait été remis à ces gouvernements le 10 mars 1953 dans les délais impartis pour sa mise au point, avant d'être purement et simplement enterré dans les mois qui suivirent.

- Trente et un ans plus tard, le Parlement européen votait à une écrasante majorité (237 oui, 31 non, 43 abstentions) un projet de traité d'union politique dont Altiero Spinelli était l'instigateur. François Mitterrand qui présidait le Conseil européen était venu devant l'honorable assemblée couvrir de fleurs les europarlementaires pour leur travail. On pouvait rêver à des lendemains européens qui chantent en l'entendant dire : «Pour une telle entreprise [l'Europe politique] la France est disponible. M'exprimant en mon nom, je la déclare prête à examiner et à défendre votre projet qui, dans son inspiration, lui convient. »

Malheureusement, ledit projet ne convenait pas à Margaret Thatcher, entre autres, et nous avons assisté une fois encore à un enterrement de première classe. Celui-ci eut lieu au Conseil européen de Fontainebleau, en juin 1984, avant l'adoption, en guise de consolation, au début de l'année 1986, de ce qu'on a appelé de manière abstruse «l'Acte unique européen». Jacques Delors en fut le grand prêtre et il faut reconnaître que depuis lors, avec les traités de Maastricht, d'Amsterdam et même de Nice, on a approfondi tant bien que mal le champ des compétences de l'Union, notamment en matière monétaire avec la naissance de l'euro.

Mais tout ceci n'a été obtenu qu'au prix de compromis tordus et de palinodies incessantes... Ce qui ne serait pas trop grave encore si la marche du monde pouvait attendre indéfiniment que nous nous décidions, enfin, à passer à l'acte. Mais tel n'est toujours pas le cas! Nous ne maîtrisons pas plus notre destin en cette fin d'année 2001 que dans les années 1950 ou 1980. Or la déclaration fondatrice de Robert Schuman était sans équivoque : une «Fédération européenne indispensable pour la sauvegarde de la paix».

Dans la période qui s'ouvre, alors que la guerre rode à nouveau dans le monde, la tâche des fédéralistes ne sera pas des plus faciles. Du moins existe-t-il un devoir de lucidité. Il faut cesser de vouloir nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

Par expérience, nous savons certes que l'Europe ne progresse que par soubresauts. À l'exception de rares personnalités d'envergure, les détenteurs de la souveraineté nationale ont toujours la plus grande peine à admettre, au-delà des proclamations de bonnes intentions, qu'il leur faut transférer des prérogatives essentielles à une autorité gouvernementale commune.

C'est pourquoi on nous abreuve allègrement de formules contradictoires dans les termes... Par exemple quand on nous invite à nous rallier au panache blanc d'une «Fédération des États nations» ou à prévoir l'adoption d'un «traité constitutionnel», oubliant qu'on nous a enseigné qu'un traité relevait du droit international public et la Constitution du droit public interne. Fédérale, elle regroupe non seulement des États, mais aussi des peuples. Quelques rares téméraires dénoncent donc, en la circonstance, un «attrape gogos».

Notre rôle - n'en déplaise à certains de nos contempteurs - est, en la circonstance, de rappeler que ces expressions contradictoires ne sont pas innocentes. On nous invite en quelque sorte à marier la carpe et le lapin!

De même, le fait d'introduire, en nombre, les représentants des Parlements nationaux dans la convention n'est guère plus innocent: les parlements nationaux ne sont pas les alliés naturels d'un Parlement européen désireux d'étendre ses pouvoirs à mesure que l'Europe se transforme. Comme l'a fait remarquer un eurodéputé luxembourgeois, Robert Goebbels, dans des «Cahiers» publiés par le groupe socialiste: «Le renforcement du contrôle démocratique et du pouvoir décisionnel du Parlement européen se fera nécessairement aux dépens des Parlements nationaux», et ceux-ci ne peuvent pas ne pas y être sensibles.

Enfin, les représentants des pays en voie d'adhésion siégeront en tant qu'«observateurs» au sein de la convention, comme c'est logique, mais la représentation du Comité économique et social européen et du Comité des régions n'est pas encore acquise.

Or, parmi les candidats à l'Union européenne, un certain nombre et non des moindres pensent avoir fourni déjà un effort considérable pour s'adapter aux exigences communautaires... Pensons notamment à des pays comme la Pologne et la République tchèque où de notables résistances souverainistes se manifestent avant même la conclusion des négociations.

On peut douter qu'ils soient mieux disposés que le Royaume-Uni ou la Suisse pour une mutation fédérale, alors qu'ils viennent seulement de récupérer leur liberté de mouvement après des lustres de dictature soviétique.

Comme le note *Publius* dans sa vingtième *Lettre européenne*: «... La seule manière de redonner de la crédibilité à l'objectif de l'unité politique consiste à relancer le processus à partir d'un groupe restreint de pays, qui soit suffisamment soudé pour pouvoir exprimer avec force la volonté d'aller de l'avant.»

Les pays fondateurs se trouvent à l'évidence plus particulièrement confrontés à cette exigence.

Autrement dit, il faut aborder les épreuves que représentent les convocations successives de la «convention» et de la «conférence intergouvernementale» qui en assumera le relais, en gardant à l'esprit la claire conscience d'une certitude : si un groupe de pays au sein des Quinze ne se dégage pas, comme cela a été le cas pour la zone euro, pour susciter une «avant-garde» capable de jeter sur des points précis les bases d'un véritable noyau fédéral, l'Union européenne aura laissé passer une fois de plus son rendez-vous avec l'Histoire... Dans ces conditions, on pourra longtemps encore continuer à amuser la galerie.

L'Europe en formation